REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Nièvre

Ville d'IMPHY

-*-*-*-*-

Séance du 4 Décembre 2007

L'an deux mil sept, le quatre du mois de DECEMBRE à dix sept heures trente minutes, les Membres du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'IMPHY (Nièvre) se sont réunis en l'Hôtel de Ville de cette dernière, lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur EYMERY Georges, Maire en exercice, en suite de la convocation qui leur fut adressée le vingt sept novembre deux mil sept, en vertu des prescriptions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-*-*-*-*-

ETAIENT PRESENTS : (19 Conseillers)

Mesdames et Messieurs EYMERY Georges, Maire, FULGENCE Jean, METAIRIE Alice, THOMAS Gérard, JACQUES Alain, PLANTARD Daniel, AMIOT Maria, AMIOT Guy, CREPIN Jean-Daniel, MOREAU Michel, GATEAU Mireille, VILLA Maryse, MORAES Lionel, DAGUIN Bernard, LONGO Orféo, JULIEN Joëlle, CHARETIER Laurence, ROLLET Didier, SALLE Isabelle

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : (5 Conseillers)

Mesdames et Messieurs, GRESLE André, CELLE Véronique, AUCLAIR Lionel, TASSEL Nathalie et MARTINEZ-CORRAL Céline.

Ayant donné respectivement pouvoir à Messieurs FULGENCE Jean, MORAES Lionel, DAGUIN Bernard, ROLLET Didier et AMIOT Guy.

ETAIENT ABSENTS : (2 Conseillers)

Mesdames et Messieurs GRENOUILLE Patricia, MARIAU CHAPEY Delphine.

-*-*-*-*-

Madame SALLE Isabelle nommée pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

-*-*-*-*-

Le Procès-verbal des travaux de la dernière séance (28 septembre 2007) est lu et adopté à l'unanimité, sans observation ni modification.

OBJET : CITOYENS D'HONNEUR DE LA VILLE D'IMPHY – PROPOSITIONS DE NOMINATION

Sur la proposition du Maire lui ayant

- rappelé sa délibération en date du 4 juillet 2006 créant le titre de citoyen d'honneur de la Ville d'IMPHY et précisant que celui-ci ne peut être décerné qu'après un vote solennel du Conseil Municipal,
- fait part du souhait unanime du Bureau Municipal de nommer Monsieur Georges THELY, Madame Ginette DEMAY et Monsieur Joël GONIN, citoyens d'honneur de la Ville d'IMPHY, ces trois personnalités marquantes de la Cité ayant œuvré durant de longues années, chacune dans leur domaine, pour le bien de leurs concitoyens,
- puis proposé que cette distinction leur soit remise lors de la cérémonie des vœux, le 11 janvier 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

A la faveur d'un vote SOLENNEL et UNANIME,

DECIDE, en reconnaissance de leur action, d'élever Monsieur Georges THELY, Madame Ginette DEMAY et Monsieur Joël GONIN au rang de citoyens d'honneur de la Ville d'IMPHY.

OBJET : Opération TICKETS LOISIRS – Répartition de la subvention globale entre les associations ayant participé à l'opération.

Sur la proposition du Maire

Lui ayant rappelé qu'une somme de 7200 € a été votée au BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2007 à répartir entre les Associations ayant participé à l'opération TICKETS-LOISIRS,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME,

DECIDE de répartir comme suit la subvention TICKETS LOISIRS prévue à l'article 6745 – subventions de fonctionnement exceptionnelles :

Association LA TANCHE	456 €
Maison des Jeunes et de la Culture	2.530 €
Association Sud Nivernais Imphy Decize – Football	695 €
SCI-OMNISPORT	1 547 €
Association de gymnastique L'IMPHYCOISE	758 €

Orchestre d'Harmonie	470 €
SCI BOXE	325 €
Association Contretemps	325 €
Pour un total de	7.106 €

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNE – CENTRE SOCIAL D'IMPHY ET DES COMMUNES AVOISINANTES – EMPRUNT SUR 7 ANS – CREDIT COOPERATIF – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE –

Sur la proposition du Maire,

Vu la demande formulée par le Centre Social d'IMPHY et des communes avoisinantes relative à la garantie d'emprunt conjointe, au prorata du nombre des habitants, des Communes d'IMPHY (66,66 %), de SAUVIGNY-LES-BOIS (25,44 %) et de SAINT-OUEN-SUR-LOIRE (7,90 %) pour le prêt de 110.000 €, pour rétablir l'équilibre de sa trésorerie, (soutien au fonctionnement et au développement des activités en direction de l'ensemble des habitants).
Vu le rapport établi par la Commission des Finances de la Ville d'IMPHY et concluant à un avis favorable,
Vu les articles L 2252-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

Article 1- Accorde, à hauteur de 66,66 %, sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 110.000 € que le Centre Social d'IMPHY et des communes avoisinantes se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif, 1 avenue Kellermann BP 27040 à 21070 - DIJON.
Ce prêt est destiné à rétablir la trésorerie du Centre Social (soutien au fonctionnement et au développement des activités en direction de l'ensemble des habitants).

Article 2- Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Coopératif sont les suivantes :
- Durée totale du prêt : 7ans
- Echéances constantes : mensuelles
- Taux d'intérêts actuariel annuel : 5,05 %

Article 3- S'engage, au cas ou l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Coopératif par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4- S'engage pendant toute la durée de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.

Article 5- Autorise Le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la Commune, au contrat de prêt qui sera passé entre la Crédit Coopératif et l'emprunteur, ainsi qu'à tous les autres documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention à intervenir entre le Centre Social et la Commune.

Article 6.- S'engage à verser chaque année au Centre Social une subvention exceptionnelle pendant sept ans égale au 66,66 % du montant de l'annuité, soit 12.457,31 €.

Article 7.- S'engage à inscrire au budget principal de la Ville, pour les exercices 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014, les crédits budgétaires et financiers, nécessaires et suffisants à la couverture de la dépense procédant de la présente décision.

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES- Services Publics Communaux à caractère administratif - Gestion financière 2008 - Cantines scolaires - Tarifs des repas à compter du 1er JANVIER 2008

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait part du tarif pratiqué par le Collège Louis Aragon d'IMPHY, fournisseur des repas, à compter du 1er janvier 2008 = 2.16 €,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à la faveur d'un vote UNANIME

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs de cantine scolaire à compter du 1er JANVIER 2008 :

A/- Elèves légalement domiciliés à IMPHY :

a/- Repas pris chaque jour ouvré de restauration **2,16€**
b/- Repas pris occasionnellement : **2,60 €**

B/- Elèves légalement domiciliés à l'extérieur d'IMPHY : **3 €**

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES - Services Publics Communaux à caractère administratif - Gestion financière 2008 - Garderies - Tarifs journaliers à compter du 1er JANVIER 2008

Sur la proposition du Maire lui ayant rappelé

A - Le montant du tarif journalier appliqué, depuis le 1er JANVIER 2007, en matière de garderies municipales (1.35 € et 1.55€),

B – Le caractère largement déficitaire de l'exploitation de ce Service communal,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à la faveur d'un vote UNANIME

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs à appliquer à compter du 1er JANVIER 2008, à chacune des garderies de la Commune :

1 - Enfants légalement domiciliés à IMPHY :**1.36 €**

2 - Enfants légalement domiciliés à l'extérieur d'IMPHY : **1.57 €**

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES- Services Publics Communaux à caractère administratif - Gestion financière 2008 - ENSEIGNEMENTS PUBLIC - Transports intra muros d'élèves - Tarifs à compter du 1er JANVIER 2008

Sur la proposition du MAIRE lui ayant

rappelé les termes de sa Délibération en date du 20 décembre 2006 portant fixation du montant des tarifs à appliquer en matière de participation des familles aux charges d'exploitation du service communal de transports intra-muros d'élèves,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à la faveur d'un vote UNANIME

Fixe ainsi qu'il suit le montant de la participation journalière des familles concernées aux charges d'exploitation du Service communal de transports intra muros d'élèves à compter du 1er janvier 2008 :

A/- Pour une utilisation régulière du service : 0,66 €

B/- Pour une utilisation occasionnelle du service : 0,71 €

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES Services Publics Communaux à caractère administratif - Gestion financière 2008 - Location de salles municipales sans fourniture de services - Révision des tarifs.

Sur la proposition du MAIRE lui ayant :

a - rappelé les termes de sa délibération en date du 20 décembre 2006 portant révision du montant de la redevance d'occupation de salles municipales par des tiers,

b - puis, donné connaissance des dispositions de l'Ordonnance N° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à la faveur d'un vote UNANIME

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des salles municipales à appliquer à compter du 1er janvier 2008 :

A/ SALLE DES FETES

	2007		à compter du 1er JANVIER 2008	
DESIGNATION	**Utilisateurs Locaux**	**Utilisateurs Etrangers à la Commune**	**Utilisateurs Locaux**	**Utilisateurs Etrangers à la Commune**
Pour des manifestations non productives de recettes : vins d'honneur, séances de travail, séminaires, assemblées générales, congrès, conférences et réunions publiques, organisés par des Associations	GRATUIT	212 €	**GRATUIT**	**214 €**
Pour des manifestations productives de recettes (rifles, concours de belote, tarots, séances théâtrales...) ainsi que des repas, banquets, arbres de Noël	127 €	265 €	**128 €**	**268 €**
Pour les bals, galas de music-hall, dîner dansant	180 €	265 €	**182 €**	**268 €**
Soirée + matinée	212 €	318 €	**214 €**	**321 €**

B - PETITE SALLE DES FETES

	2007		**Tarifs à compter du 1er JANVIER 2008**	
DESIGNATION	Utilisateurs Locaux	Utilisateurs Etrangers à la Commune	**Utilisateurs Locaux**	**Utilisateurs Etrangers à la Commune**
Associations pour des manifestations non productives de recettes séances de travail, séminaires, assemblées générales, congrès, conférences et réunions publiques, organisés par des Associations	GRATUIT	127 €	**GRATUIT**	**128 €**
Associations pour des manifestations productives de recettes(rifles, concours de belote, tarots, séances théâtrales...) ainsi que des repas, banquets, arbres de Noël	90 €	127 €	**91 €**	**128 €**
Soirée disco	142 €	212 €	**143 €**	**214 €**

Particuliers non groupés en Association (Vin d'honneur)	90 €	127 €	**91 €**	**128 €**

C - EQUIPEMENTS DE RESTAURATION DE LA SALLE MUNICIPALE DES FETES :

	2007	**Tarifs à compter du 1er janvier 2008**
Utilisateurs locaux	53,00 €	**54 €**
Utilisateurs extérieurs	74.00 €	**75 €**
Pénalité pour défaut de restitution de locaux en bon état de propreté	Entre 52 € et 104 € selon le degré de propreté	**Entre 53 € et 105 € selon le degré de propreté**

D – SALLE DE REPETITION : 2007 = 48 € **2008 = 49 €**

OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DE LA PETITE SALLE DES FETES A DES ASSOCIATIONS LOCALES POUR DES MANIFESTATIONS NON PRODUCTIVES DE RECETTES – REGLEMENT-

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait valoir que les demandes de location à titre gratuit des deux salles des fêtes ont tendance à se multiplier et qu'en conséquence, il convient de fixer des règles,

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME

DECIDE d'accorder la location à titre gratuit, DEUX FOIS PAR AN, de la salle des fêtes et de la petite salle des fêtes, aux associations locales pour des manifestations non productives de recettes (séances de travail, séminaires, assemblées générales, congrès, conférences et réunion publiques). Pour les locations suivantes au cours de la même année, le tarif prévu pour les manifestations productives de recettes sera appliqué.

OBJET : AFFAIRES SPORTIVES ET DE LOISIRS – Espace aquatique AMPHELIA –TARIFS APPLICABLES EN 2008

Sur la proposition du Maire lui ayant rappelé
Sa délibération en date du 20 décembre 2006 fixant les tarifs des diverses activités pour l'année 2007,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à la faveur d'un vote UNANIME

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des entrées et des activités, à compter du 1er janvier 2008 et les entrées des scolaires, à compter du 1er septembre 2008 :

BILLETERIE	IMPHY	EXTERIEURS
	2008	2008
Entrées simples : **Adultes** **Enfants** **Tarif réduit**	 **2.90 €** **2.35 €** **2.05 €**	 **3.45 €** **2.90 €** **2.35 €**
Abonnements + groupes et Comités d'Entreprises : **10 entrées adultes** **10 entrées enfants** **1 entrée Adulte (tarif individuel)** **1 entrée Enfant (tarif individuel)**	 **23.25€** **20.05 €**	 **28.80 €** **25.25 €** **2.90 €** **2.55 €**
Scolaires : (à compter du 1er septembre 2008) ***Maître Nageur complémentaire***		**2.45 €** **26.30 €**
Activités : **Carte de 10** **carte trimestre** **(1 séance par semaine)** **1 séance**	 **55.55 €** **52.00 €** **5.85 €**	 **63.65 €** **55.55 €** **7,50 €**

- Tarif des animations « ANNIVERSAIRE » à compter du 1er janvier 2008 comme suit :
* Forfait anniversaire N° 1 avec goûter et animation, pour 12 enfants et 2 accompagnateurs : 89 €

* Forfait anniversaire N° 2 avec animation seulement, pour 12 enfants et 2 accompagnateurs : 63 €

Si le nombre d'enfants est inférieur à 12 :

- Réduction de 3.20 € par enfant pour le forfait n° 1
- Réduction de 1.60 € par enfant pour le forfait n° 2

Pour le forfait n° 1, un acompte de 30.00 € sera demandé au moment de la réservation, représentant le prix du gâteau d'anniversaire. Cet acompte ne sera pas restitué en cas de désistement quel qu'en soit le motif.

OBJET : AFFAIRES SOCIALES - - Services Publics Communaux à caractère administratif - Gestion financière 2008 – CIMETIERE COMMUNAL - INHUMATIONS- Tarifs pour 2008.

Sur la proposition du Maire lui ayant rappelé :

- sa délibération en date du 20 décembre 2006, portant révision des tarifs applicables aux opérations effectuées dans le cimetière communal par le personnel de la Commune,
- l'article L 2223-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à la faveur d'un vote UNANIME

FIXE

le montant de la Taxe forfaitaire d'inhumation, à compter du 1er JANVIER 2008, à la somme de 54 €.

OBJET : AFFAIRES SOCIALES - Services Publics Communaux à caractère administratif - Gestion financière 2008 – CIMETIERE COMMUNAL - Inhumations en terrain concédé - Concessions funéraires - Révision des tarifs pour 2008

Sur la proposition du Maire lui ayant rappelé

a - sa délibération en date du 20 décembre 2006 portant revalorisation du tarif de chacune des classes de concessions funéraires accordées dans le cimetière communal,

b – l'Ordonnance N° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à la faveur d'un vote UNANIME

FIXE comme suit le tarif de chacune des classes de concessions funéraires à compter du 1er janvier 2008 :

a/- Concessions temporaires (durée = 15 ans) : 42 €
b/- Concessions trentenaires (durée = 30 ans) : 105 €
c/- Concessions cinquantenaires (durée = 50 ans) : 236 €

Colombarium : fixation du prix d'une case

- **15 ans 435 €**
- **30 ans 710 €**

OBJET : - Services Administratifs – Photocopies – tarifs 2008-

Sur la proposition du Maire lui ayant rappelé

- sa délibération en date du 18 décembre 1996 instaurant une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant des photocopies et fixant les tarifs de celles-ci,
- sa délibération en date du 20 décembre 2006 fixant les tarifs de photocopies à compter du 1er janvier 2007

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la faveur d'un vote UNANIME

FIXE les tarifs des photocopies à compter du 1er janvier 2008 comme suit : (*sans changement)*

- Format A4 simple	0,20 €
- Format A4 recto verso	0,25 €
- Format A3 simple	0,40 €
- Format A3 recto verso	0,50 €

OBJET : INTERCOMMUNALITE – ADHESION AU SIEEEN AU TITRE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE

Sur la proposition du Maire lui ayant rappelé

- Que le SIEEEN assure au profit de la commune depuis de nombreuses années les travaux neufs de ses installations d'éclairage public,
- Qu'en application de ses nouveaux statuts, le SIEEEN propose désormais aux communes de lui transférer l'exercice de la compétence éclairage public et signalisation lumineuse,
- Qu'en pratique ce transfert de compétence serait sans incidence sur le pouvoir décisionnel de la commune en matière de réalisation de travaux neufs d'éclairage public et de choix des matériels (candélabres, lampes),
- Que le transfert de compétence conduit le SIEEEN à intervenir en qualité de maître d'ouvrage ce qui lui permet de prendre directement en charge la TVA sur les travaux neufs et d'intervenir en régie pour l'entretien de l'éclairage public (plus de TVA facturée aux communes adhérentes sur le forfait d'entretien EP),
- Que par ailleurs, dans le cadre d'un transfert de compétence le SIEEEN a pu mettre en place un mode de préfinancement de leur participation avec remboursement différé sous forme d'annuités particulièrement intéressant pour les communes,
- Que dans le cadre du transfert de compétence, un procès verbal de mise à disposition des biens sera établi contradictoirement entre la commune et le SIEEEN et que, selon l'article 4.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIEEEN devra également, au lieu et place de la commune souscrire les assurances multirisques matériel électrique pour les installations EP,
- Que le SIEEEN peut également reprendre à son compte les emprunts antérieurement contractés par la commune au titre des travaux neufs d'éclairage public sous réserve que la commune s'engage à rembourser les annuités correspondantes dans le cadre des participations dues annuellement,
- Et que, enfin, en cas de reprise de la compétence éclairage public au SIEEEN, la commune n'est redevable lors de son retrait que du montant cumulé de ses annuités dues au titre des travaux réalisés ainsi que de tout autre préfinancement que le SIEEEN aurait pu lui consentir,

Puis proposé, pour toutes les raisons énoncées ci-dessus, qui constituent autant d'avantages pour la commune et dans le souci de conforter, au plan juridique, les relations entre la commune et le SIEEEN en matière d'éclairage public, l'adhésion de la commune d'IMPHY au titre de la compétence éclairage public et signalisation lumineuse.

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME,

PREND la décision d'adhérer au SIEEEN au titre de la compétence éclairage public et signalisation lumineuse.

OBJET : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DU GAZ-

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Exposé que le montant de la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958,
- Rappelé que l'action collective des syndicats d'énergie a permis la revalorisation de cette redevance,
- Puis donné connaissance des termes du décret du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz,

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME

1- DECIDE de fixer pour l'année 2007 le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret sus visé par la formule : PR = (0,035 x L) + 100,

Où :
PR est le plafond de la redevance due par l'occupant du domaine,
L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres,
100 représente un terme fixe,

2- DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année,

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – VOYAGE PEDAGOGIQUE EN ITALIE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – DECISION MODIFICATIVE N° 3-

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Fait part de la demande de l'équipe enseignante du Lycée Raoul Follereau relative à une éventuelle participation de la commune au financement, pour 5 élèves d'IMPHY, d'un voyage pédagogique pluridisciplinaire (histoire, italien, sciences physiques), sur les traces de Galilée entre les villes de Pise, Florence et Venise.
- Précisé que le coût total du voyage pour chaque famille s'élevant à 240 €, la commission des finances propose une participation à hauteur de 80 € par élève,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

- DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 400 € au Lycée Raoul Follereau à Nevers, organisateur du voyage, à charge pour lui de réduire la participation de chacune des 5 familles concernées pour un montant de 80 €.
- PRECISE que chaque famille concernée sera informée du montant de la participation de la Ville.
- Et DECIDE de modifier comme suit les articles suivants :

* 617-213	- 400 €
* 6745-22	+ 400 €

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRE – DISPOSITIF ECOLE ET CINEMA 2007/2008 – DEMANDE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Lu et commenté le projet « Dispositif Ecole Cinéma 2007/2008 », initié par les Ministères de la Culture et de l'Education Nationale et le Centre National de la Cinématographie et coordonné par l'Association Les Enfants du Cinéma,
- Puis précisé que l'Ecole André Dubois s'est portée candidate et que le projet concerne 148 enfants, au tarif de 6 € par enfant, soit 888 €,

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME

VU les avis respectifs favorables de la commission des Affaires Scolaires et de la commission des Finances,

- Donne son accord de principe à la réalisation de ce projet,
- Autorise le maire à intervenir, au nom et pour le compte de la commune, à la signature du dossier d'inscription au dispositif Ecole et Cinéma, valant engagement de la commune,
- Dit que le règlement de la dépense procédant de la présente décision se fera sur l'exercice 2008,
- Et s'engage à créer au budget primitif les crédits budgétaires et financiers, nécessaires et suffisants au règlement de la dite dépense.

OBJET : AFFAIRES SPORTIVES ET DE LOISIRS - MISE A DISPOSITION DU GYMNASE DE L'ECOLE ANDRE DUBOIS - ASSOCIATION CLIC CLAC COUNTRY – CONVENTION TRIPARTITE –

Sur la proposition du Maire lui ayant

- rappelé que l'Association CLIC CLAC COUNTRY dispose du gymnase de l'Ecole André Dubois pour l'entraînement de ses adhérents sans que cette occupation n'ait fait l'objet d'aucune convention,
- proposé de maintenir cette mise à disposition du gymnase de l'Ecole André Dubois au Clic Clac Country, à titre gracieux, mais d'en fixer les règles par convention,
- et commenté les termes du projet de convention de mise à disposition du dit gymnase,

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibérer,
A la faveur d'un vote UNANIME

1- DECIDE de mettre à disposition de l'Association CLIC CLAC COUNTRY, à titre gracieux, le gymnase de l'Ecole André Dubois, pour permettre l'entraînement de ses adhérents,
2- ADOPTE en toutes ses dispositions le projet de convention tripartite de mise à disposition, à intervenir entre la Ville d'IMPHY, l'Ecole André Dubois et le CLIC CLAC COUNTRY, dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties,
3- Et AUTORISE le Maire à intervenir à la signature de la Convention, au nom et pour le compte de la Commune, ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire.

CONVENTION D'UTILISATION DU GYMNASE DE L'ECOLE ANDRE DUBOIS

Entre :

- **La Ville d'IMPHY (Nièvre) représentée par son Maire, Monsieur Georges EYMERY, spécialement ,habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2007,**
- **L'Ecole André Dubois, représenté par son Directeur, Monsieur Denis BONNIAU, régulièrement habilité à intervenir aux présentes,**
- **L'Association de danse CLIC CLAC COUNTRY, représentée par Madame Sylvie POIRIER, Présidente de cette association, régulièrement habilitée aux présentes,**

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er.- Engagement de la Ville d'IMPHY

La ville d'IMPHY s'engage à mettre gratuitement à la disposition de l'Association CLIC CLAC COUNTRY d'IMPHY, une salle de sports située Place de l'Eglise, dans l'enceinte de l'Ecole André Dubois, à IMPHY, et devant servir uniquement à des séances d'entraînement qui se tiendront, comme convenu entre les parties, les lundis de 19 h à 22 heures et les mardis, de 19 h 30 à 22 h.

Article 2.- Engagement de l'Association CLIC CLAC COUNTRY

L'association CLIC CLAC COUNTRY d'IMPHY s'engage

- a/ à maintenir les lieux mis à sa disposition par l'effet des présentes en constant et parfait état de propreté,
- b/ à prévenir sans délai la ville d'Imphy de toute dégradation, quelle qu'en soit la cause, compromettant le maintien de la sécurité des personnes et des personnes et, sous trois jours au plus tard, de toute autre dégradation à elle imputable ou non,
- c/ s'assurer de la fermeture à clés du bâtiment après chaque usage par ses adhérents,
- d/ à s'assurer contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupant des locaux et d'en justifier chaque année par la remise d'une attestation d'assurances à la ville d'IMPHY,
- e/ à se charger de l'assurance individuelle de ses adhérents, tant au niveau des responsabilités civiles garanties, défense et recours qu'au niveau des garanties individuelles et accidents corporels,
- f/ à ne pas gêner la circulation des riverains pas des stationnements intempestifs rue de l'Eglise ou Place de l'Eglise,
- g/ à ne pas entreposer de produits nocifs, explosifs ou dangereux dans la salle.

Article 3.- Dispositions particulières

a/ Les parties sont expressément convenues que la ville d'IMPHY pourra, à tout moment et pour tout motif, en cas de besoin imprévisible, récupérer les locaux susvisés pour en disposer, à charge pour elle d'en informer l'utilisateur dans les délais les plus brefs et sans que cette intervention ouvre droit à indemnité ou à compensation au profit de l'utilisateur susvisé.

b/ La commune décline toute responsabilité quant à la dégradation de matériel de l'utilisateur entreposé dans cette salle et à la portée des autres utilisateurs.

Fait à IMPHY, le

Pour CLIC CLAC COUNTRY,	**Pour l'Ecole André Dubois,**	**Pour la Mairie,**
La Présidente,	**Le Directeur,**	**Le Maire,**
Sylvie POIRIER	**Denis BONNIAU**	**Georges EYMERY**

OBJET : ASSAINISSEMENT – FINANCEMENT PARTIEL DE LA MISSION D'EXPERTISE ET DE SUIVI DE L'EPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION

Sur la proposition du Maire lui ayant

Présenté la problématique relative à la valorisation agricole des boues issues du traitement des eaux usées, et plus particulièrement le financement de la mission assurant l'expertise et le suivi de ces épandages,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

1- ACCEPTE le principe du financement partiel de la mission,
2- S'engage à participer au financement de la Mission d'Expertise et de Suivi de l'Epandage des boues de STEP assurée par la Chambre d'Agriculture de la Nièvre, pour une durée de cinq ans,
3- DIT que le financement de la commune est annexé sur la production moyenne de boues épandues annuellement. Le montant calculé pour la période 2008-2012 est de 710 € HT par an , dont une part fixe de 360 € HT et une part variable basée sur une production de 50 tonnes par an de matières sèches au prix de 7 € HT la tonne de matière sèche (350 € HT),
4- DIT que cet engagement sera formalisé par une convention d'une durée de cinq ans entre la ville d'IMPHY et la Chambre d'Agriculture de la Nièvre avant le 31 janvier 2008, et AUTORISE le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la commune à la signature de la dite convention, dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties,
5- Et s'engage à créer au budget du service de l'assainissement des exercices 2008 à 2012, les crédits budgétaires et financières, nécessaires et suffisants à la couverture de la dépense procédant de la présente décision.

OBJET : TRAVAUX D'EXTENSION DE LA SALLE DE TRI DE LA POSTE – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT N° 1

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Rappelé les termes du marché de maîtrise d'œuvre du 14 mars 2006 relative aux travaux d'extension de la salle de tri de la poste,
- Puis fait valoir que le montant de l'opération était passé de 150.000 € à 208.400 € en raison de modifications du programme et qu'en conséquence le forfait de rémunération de maîtrise d'œuvre est porté à 21.882 € HT,
- Puis précisé qu'en raison de ces modifications et de la complexité de celles-ci, l'architecte demande d'intégrer à la maîtrise d'œuvre des co-traitants, économistes de la construction et bureaux d'études structure, électricité et fluides,

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

1- ADOPTE en toutes ses dispositions le projet d'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'extension du bureau de poste d'IMPHY, dont un exemplaire demeurera ci-annexé,
2- Et AUTORISE le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la commune, à la signature de cet avenant ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire.